

NON À L'INTERDICTION DES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES

Les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP) constituent des alternatives aux pesticides. Si l'ortie est l'emblème des PNPP, celles-ci concernent de nombreuses plantes, mais aussi l'argile le vinaigre blanc, le petit lait ou l'huile de Neem, pour donner quelques exemples parmi plusieurs dizaines.

La Loi d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006, qui exclue des produits autorisés quasiment tous les "produits naturels" en usage dans nos champs, nos jardins, nos villes..

Le décret du 23 juin 2009 du Ministère de l'Agriculture, censé mettre en œuvre une procédure simplifiée pour l'autorisation des PNPP, impose dans son article 1 que les substances de base des PNPP doivent " *Avoir fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste communautaire des substances actives* ".(molécules à effet pesticide)

Cette procédure longue et coûteuse n'est justifiée que pour les produits de synthèses. Elle est totalement inadaptée et injustifiée pour des PNPP et recrée implicitement l'interdit! De plus, le coût d'instruction de ces dossiers est tel qu'il ne peut être amorti que par un brevet alors que les PNPP, issues de savoirs populaires, sont toutes du domaine public.

Ce décret s'appuie sur des directives européennes pour imposer des contraintes non exigées par les autres pays européens. Tandis que nos voisins, soumis aux mêmes directives, reconnaissent et classent les PNPP dans une catégorie à part, le Ministère de l'Agriculture français s'entête à vouloir les classer comme des « Phytopharmaceutiques », qualificatif juridique appliqué aux pesticides chimiques.

Au lieu de « faciliter les procédures », ce texte crée un blocage évident, qui va à l'encontre de la volonté affichée par le gouvernement de réduire l'usage des pesticides de 50% en 10 ans.

Nous, paysans, jardiniers amateurs, collectivités territoriales, nous avons besoin de ces produits pour réduire, ou supprimer l'utilisation des pesticides chimiques, pour produire des aliments plus sains et préserver notre environnement.

Nous, arboriculteurs bio, nous nous trouvons dans une impasse administrative du fait de l'absence d'autorisation des PNPP. Nous exprimons avec beaucoup de détermination que nous **voulons vivre de notre activité**, et que **cela passe par l'utilisation de ces produits**, d'autant plus que la demande en fruits bio est sans cesse croissante, notamment dans le cadre de la restauration collective.

Aujourd'hui nous accomplissons un acte de désobéissance civique, en pulvérisant de l'huile de neem, produit non autorisé, dans un espace public, pour dénoncer l'absurdité de la situation.

Malgré leur autorisation dans de nombreux pays européens qui affirment que les PNPP ne sont pas des pesticides, malgré leur autorisation par le règlement bio européen, l'administration française s'obstine dans une position qui semble plus sensible aux intérêts des fabricants de pesticides qu'à réduire leur utilisation et leurs nuisances.

Nous demandons l'adoption d'amendements à la loi Grenelle 2 affirmant que les PNPP ne sont pas des pesticides, et permettant leur commercialisation et leur utilisation.

Confédération Paysanne ; ARDAB (Association Rhône-Loire pour le développement de l'Agriculture Biologique) ; ASPRO - PNPP (Association pour la promotion des produits naturels peu préoccupants), Les Amis de la Terre ; Nature et Progrès.